

Certifié(e) par :



Filosoofi 31
50108 Tartu
Estonie
www.preferredbynature.org

Certificat géré par :
Preferred by Nature Canada

Personne-contact :
Olivier Massicotte-Dagenais, ing. f.
Courriel :
omassicotte@preferredbynature.org

Ver 25 Octobre 2018

Certification
Aménagement forestier FSC

Audit annuel 3
Rapport pour :

Forêts privées certifiées du Québec
(FPCQ)

Territoire certifié: forêts privées et
communautaires (TPI) du sud du Québec et
de la Gaspésie

Localisé à
Longueuil, Québec, Canada

Rapport finalisé le : 19 décembre 2022
Dates de l'audit : 26-09-2022 et 11-10-2022
Équipe d'audit : Olivier Massicotte-
Dagenais, ing. f.
Type de certificat : Groupe
Code du certificat : NC-FM/COC-004614
Date d'émission /expiration du
certificat : 15 janvier 2020
14 janvier 2025
Contact de
l'organisation : Olivier Côté, ing. f.
Coordonnées : 565-55 boul. Roland-
Therrien
Longueuil (Québec)
J4H 4E7, Canada
819-346-8905 #127

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	3
1. RÉSULTATS D'AUDIT	4
1.1 Recommandation d'audit et décision de certification	4
1.2 Nouveaux rapports de non-conformité (RNC)	4
<i>Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce</i>	<i>5</i>
<i>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier</i>	<i>9</i>
1.3 Observations	9
1.4 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts	10
1.5 Consultation des parties intéressées et peuples autochtones	13
2. PROCESSUS D'AUDIT	16
2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)	16
2.2 Équipe d'audit et accompagnateurs	16
2.3 Déroulement de l'audit	17
2.4 Résumé des changements depuis le dernier audit	17
2.5 Description générale du processus d'audit.....	18
3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION.....	22
3.1 Portée du certificat.....	22
Annexe I : Conformité à la norme FSC d'aménagement forestier (confidentiel)	26
<i>Annexe Ia - Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent (avril 2014)</i>	<i>27</i>
<i>Annexe Ib - Norme canadienne FSC d'aménagement forestier.....</i>	<i>48</i>
Annexe II : Conformité à la chaîne de traçabilité FSC et l'utilisation des marques de commerce (confidentiel)	80
Annexe III : Liste de tous les sites visités (confidentiel)	94
Annexe IV : Carte des sites visités	96
Annexe V : Liste détaillée des parties intéressées et peuples autochtones consultées (confidentiel).....	97
Annexe VI : Conformité à la norme FSC pour la certification de groupe FSC-STD-30-005 v2 (confidentiel).....	99

INTRODUCTION

Le présent rapport présente les constats d'un audit de certification indépendant mené par une équipe de spécialistes représentant Preferred by Nature. L'audit vise à évaluer les performances écologiques, économiques et sociales de Forêts privées certifiées du Québec selon les exigences d'aménagement forestier, telles que définies par les principes et critères du Forest Stewardship Council™ (FSC®).

Le présent rapport comprend plusieurs parties contenant des informations et des constats d'audit, ainsi que plusieurs annexes. Les parties 1 à 3 seront mis à la disposition du public sur l'opération de gestion forestière et elles peuvent être distribuées par Preferred by Nature ou le FSC aux personnes intéressées. Le reste des annexes est confidentiel et ne peut être examiné que par le personnel autorisé de Preferred by Nature et du FSC astreint aux contrats de confidentialité. Il est possible d'obtenir un exemplaire du résumé public du présent rapport sur le site Web du FSC à l'adresse <http://info.fsc.org/>.

Résolution des conflits : Dans le cas où des organisations ou des individus auraient des préoccupations ou des commentaires au sujet de Preferred by Nature et des services offerts à nos clients, Preferred by Nature encourage ces personnes à contacter le bureau régional applicable. Il est recommandé de soumettre les plaintes formelles et les préoccupations par écrit.

Impartialité : Preferred by Nature s'engage à utiliser des auditeurs impartiaux et encourage ses clients à informer la direction de Preferred by Nature en cas de violation de cet engagement. Veuillez consulter notre Politique sur l'impartialité (en anglais) ici : <http://www.Preferred by Nature.org/impartiality-policy>

1. RÉSULTATS D'AUDIT

1.1 Recommandation d'audit et décision de certification

En tenant compte de la conformité de l'Organisation avec les exigences de certification, la recommandation suivante est formulée :

Certification approuvée :
Dès acceptation de(s) RNC(s) émis ci-dessous

Certification refusée :

1.2 Nouveaux rapports de non-conformité (RNC)

Remarque : Les RNC décrivent les éléments de preuve des non-conformités de l'organisation identifiés lors d'un audit. Les RNC définissent des délais précis au cours desquels l'Organisation a l'obligation de prouver sa conformité. Les RNC majeurs formulés pendant les audits de (re)certification doivent être fermés avant la délivrance d'un certificat. Les RNC MAJEURS formulés pendant les audits doivent être fermés dans les délais prescrits autrement le certificat est suspendu.

Cocher si aucun RNC émis pendant cet audit

Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce

RNC : 1.1.1/23	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 1.1.1.
Section du rapport :	Annexe Ia
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Le gestionnaire et les travailleurs forestiers comprennent leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier et il existe un système permettant de tenir le personnel au courant des règlements et des mises à jour.</p> <p><u>Constats :</u> Deux réservoirs inspectés ne respectaient la procédure mise sur pied par l'organisation. Des indices de déversement ont pu être observés sur les réservoirs. Le pistolet ne possédait pas de bouchon ou de réceptacle adéquat pour récupérer l'essence.</p> <p>Comme l'organisation a une procédure sur pied, que la majorité des réservoirs inspectés étaient conformes et que le responsable de la certification a pris en main des actions correctives immédiatement, cette non-conformité est considérée comme mineur.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite terrain - Inspection des réservoirs pétroliers - Entrevue avec les travailleurs - INS-06-03 Gestion des matières dangereuses, équipement pétrolier et extincteur 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Échéancier de la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du RNC</p> <p>Date d'échéance: 19/12/2023</p>
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 6.7.1/23	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 6.7.1.
Section du rapport :	Annexe Ia
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Les règles de fonctionnement interne ou les normes d'intervention forestière concernant la manipulation de produits chimiques, de déchets non organiques liquides et solides, y compris les huiles usées et les carburants, sont appliquées. Ces normes reflètent les meilleures pratiques de gestion et assurent au minimum la conformité avec le cadre réglementaire.</p> <p><u>Constats :</u> Certains entrepreneurs possèdent leurs propres systèmes de récupération des matières résiduelles dangereuses tandis que d'autres n'ont pas accès à ce genre de service. L'organisation ne peut donc pas démontrer que l'ensemble des MDRs sont disposées adéquatement. Les entrevues avec certains travailleurs ont démontré que les MDRs ne sont pas disposées de façons adéquates. Considérant que la majorité des entrepreneurs possèdent leurs propres systèmes, que ces éléments sont discutés durant l'induction annuelle et que les cas relevés durant l'audit sont en faible proportion, cette non-conformité est considérée comme mineur.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite terrain - Entrevue avec les travailleurs - INS-06-03 Gestion des matières dangereuses, équipement pétrolier et extincteur 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>

Échéancier de la non-conformité :	12 mois suivant l'approbation du RNC Date d'échéance: 19/12/2023
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 6.7.3/23	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 6.7.3.
Section du rapport :	Annexe Ia
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Dans l'éventualité d'un déversement de produits dangereux, le gestionnaire doit immédiatement maîtriser les produits, aviser les autorités appropriées, et entreprendre le nettoyage et l'élimination des produits à l'aide de personnel qualifié.</p> <p><u>Constats :</u> Bien que certains déversements soient inscrits dans le registre des situations d'urgences, les entrevues avec les travailleurs ont démontré un manque de connaissance de la procédure de signalement des déversements. La majorité des travailleurs connaissaient bien la procédure à suivre en cas de déversement, mais ne connaissaient pas le principe du signalement. Pour cette raison, cette non-conformité a été classifiée comme mineur.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite terrain - Entrevue avec les travailleurs - INS-06-03 Gestion des matières dangereuses, équipement pétrolier et extincteur - ENR-10-01 registre des situations d'urgences 	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Échéancier de la non-conformité :	12 mois suivant l'approbation du RNC Date d'échéance: 19/12/2023
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

Norme canadienne FSC d'aménagement forestier

Constats applicables seulement aux grandes forêts privées de plus 1000 ha

Remarque : Les observations sont formulées pour les premières phases d'un problème qui n'est pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux de l'équipe d'audit pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas résolu par l'Organisation. Une observation peut devenir une véritable non-conformité si elle n'est pas résolue.

1.3 Observations

Pas d'observation émise pendant cet audit

OBS : 4.2.1/23	Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, indicateur 4.2.1
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	Exigence : Tous les travailleurs forestiers se conforment à toutes les exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail. Constat : Certains travailleurs ne portaient pas l'ensemble des EPIs requis lors des visites terrain ou n'utilisaient pas la technique des trois points d'appui. Un des travailleurs observés sans EPI était en réalité, un propriétaire voisin qui aidait dans le chargement d'une aire de transport. Dans tous les cas, le responsable de la certification a pris des actions correctives immédiates afin de corriger la situation. Les entrevues avec les travailleurs ainsi que les procédures en place permettent de confirmer que, dans son ensemble, l'organisation est conforme aux exigences en termes de SST.	
Observation :	L'organisation devrait s'assurer que les responsables des chantiers corrigent ce genre de situation lorsqu'ils en sont témoins.	

1.4 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts

Remarque : cette section décrit les actions effectuées par l'Organisation pour répondre aux RNC émis lors de la dernière évaluation. L'incapacité à se conformer à un RNC mineur résultera en l'émission d'un RNC majeur ; à défaut de se conformer dans les délais prescrits, toute non-conformité majeure non corrigée résultera en une suspension du certificat.

Catégories de statut	Explications
FERMÉ	L'Organisation a satisfait le RNC avec succès
OUVERT	L'Organisation n'a pas satisfait ou a satisfait partiellement le RNC.

Cocher si N/A (il n'y a pas de RNC ouverts à auditer)

Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce

RNC : 6.3.10/22	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 6.3.10.
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont bien planifiés et conçus de façon à réduire au minimum l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Les chemins forestiers, les jetés et chemins de débardage sont conçus de façon à :</p> <p>a. Minimiser l'érosion des sols et des talus de chemins, la compaction des sols et l'orniérage. [...]</p> <p>d. Assurer la protection de la qualité du milieu aquatique lors de la construction et de l'utilisation de la voirie.</p> <p><u>Constats :</u> L'auditeur a observé des apports en sédiments dans un cours d'eau lors de la visite d'une petite forêt privée dans la portée du SPFSQ à Val-Racine. Les travaux de récolte ont été réalisés pendant l'été 2021. Selon les entrevues réalisées, le propriétaire a effectué des travaux dans les fossés de drainage après la coupe et a apporté des quantités significatives de sédiments dans le cours d'eau. Les fossés sont situés dans une pente forte après une courbe et il n'existe aucune barrière pour contrôler la vitesse et l'apport des sédiments dans le cours d'eau. De plus, l'auditeur a constaté l'absence de rive végétalisée dans le 10 m du cours d'eau.</p> <p>Malgré la récurrence de la NC au même indicateur et dans le même cycle de certification (voir 6.3.10/20), ceci est une RNC mineur puisque que sa cause est différente de la cause de la NC antérieure.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite terrain; • Formulaire de non-conformité et de requête d'action corrective AFAC-2021-15; • Entrevue avec des représentants du gestionnaire du territoire et du SPBG. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Échéancier de la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du RNC</p> <p>Date d'échéance: 23/12/2022</p>

Élément de preuve fourni par l'Organisation :	- Formulaire de non-conformité et de requête d'action corrective AFAC-2021-15
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a rempli un formulaire de non-conformité avec l'identification de la cause, les mesures correctives et les suivis nécessaires pour fermer la NC. Les mesures correctives suivantes ont été réalisées le 13 octobre 2021: l'installation d'une barrière physique à 10 mètres du cours d'eau pour ralentir la vitesse de l'eau dans le fossé et créer de la rétention avec une balle de foin.</p> <p>26 octobre 2021 : Ajout de matériel pour finaliser la stabilisation des sols à nu (ensemencement avec le mélange B et de la paille sur les talus du fossé et sur la rive du cours d'eau).</p> <p>26 septembre 2022 : L'auditeur a pu vérifier, preuves à l'appui, que les éléments de rétention ont été efficaces suite à la fonte des neiges et aux crues printanières. L'analyse de cause racine a permis d'identifier les particularités en lien avec cette situation. Suite à la fin des travaux, le propriétaire a, de son propre chef, décidé de nettoyer les fossés de drainage du chemin forestier. Ce nettoyage a mené à un apport en sédiment au cours d'eau. Suite à l'audit 2021, les mesures mises en place ont permis de corriger la situation.</p> <p>Afin de minimiser la possibilité qu'un tel événement se reproduise, le SPBSQ prévoit faire la promotion des saines pratiques d'intervention en forêt privée afin de sensibiliser les propriétaires. Lors de la prochaine assemblée générale, des discussions en lien avec cet aspect seront conduites. L'auditeur a aussi pu confirmer que, durant les travaux sylvicoles, les éléments en lien avec les risques de sédimentation et les procédures en lien avec les bandes riveraines sont connus des travailleurs et appliqués par les techniciens forestiers. Le formulaire d'évaluation du chantier réalisé à la fin de tous les chantiers couvre les éléments relatifs au drainage, aux traverses de cours d'eau ainsi qu'à la voirie forestière. Lorsqu'un risque de sédimentation est identifié par les équipes terrain, ces éléments sont suivis de plus près (comme les traverses de cours d'eau temporaire d'hiver) afin de s'assurer que les risques de sédimentations soient minimes.</p> <p>La non-conformité est fermée.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

1.5 Consultation des parties intéressées et peuples autochtones

Le processus de consultation des parties intéressées et peuples autochtones vise entre autres à :

- S'assurer que le public soit au courant et informé du processus d'audit et de ses objectifs;
- Aider l'équipe d'auditeurs à identifier des enjeux potentiels;
- Identifier les intervenants intéressés à obtenir des informations sur les constats de l'audit ou à y donner suite.

Autant que possible, Preferred by Nature recherche une interaction significative avec les parties intéressées et peuples autochtones. Le processus d'échange avec les parties intéressées et peuples autochtones ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. Preferred by Nature est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les audits terrains subséquents.

Pour cet audit plus spécifiquement, un avis public a été affiché sur le site internet de Preferred by Nature et sur le site du FSC le 12/08/2022. À cette même date, un avis a également été acheminé par courriel aux parties intéressées et peuples autochtones comprise dans la liste globale de Preferred by Nature ainsi qu'à toutes les communautés autochtones concernées. Les communications pour rejoindre directement des parties prenantes locales en vue de sonder leur intérêt et céduer des entrevues ont quant à elles débutées à partir du 12/09/2021. En tout, 24 personnes/organisations ont fourni des commentaires.

Type de parties intéressées et peuples autochtones (ONG, institutions gouvernementales, résident local, sous-traitant, etc.)	Parties intéressées et peuples autochtones avisés (X)	Parties intéressées et peuples autochtones consultés directement ou ayant fourni des commentaires (#)
Organisations environnementales nationales / internationales (ONG)	<input type="checkbox"/>	
ONG locales	<input checked="" type="checkbox"/>	0
Communautés locales	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Gouvernement	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Syndicats	<input type="checkbox"/>	
Peuples autochtones	<input checked="" type="checkbox"/>	0
Utilisateurs des ressources (trappeurs, chasse & pêche, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	0
Récréation (tourisme, randonnée, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	0
Entreprises locales	<input type="checkbox"/>	

Entrepreneurs	☒	4
Travailleurs	☒	17

Le tableau ci-dessous résume les problèmes identifiés par l'équipe d'audit accompagné d'un bref commentaire fondé sur des entretiens spécifiques et / ou des observations formulées lors de réunions publiques.

Principe	Commentaires reçus des parties intéressées et peuples autochtones	Réponse de Preferred by Nature
P5 : Avantage de la forêt	<p>Certaines parties intéressées gaspésiennes soulignent la difficulté pour les petits propriétaires à faire transporter le bois en bord du chemin de leur propriété. Le bois peut parfois rester plusieurs mois en attente de transport. Le syndicat est responsable du transport de ces bois.</p>	<p>Les entrevues avec le syndicat ont démontré une bonne connaissance de cette problématique. Les volumes de bois plus faibles provenant de ces propriétés sont parfois plus difficiles à transporter, car ceux-ci sont un peu moins intéressants pour les transporteurs. Les négociations, notamment en lien avec le prix de l'essence, a encore d'autant plus ralenti le processus. Au courant de l'audit, une des parties intéressées ayant souligné cette problématique a été en mesure d'écouler l'aire d'empilement. Le syndicat des producteurs de bois continue à travailler afin d'offrir un service de qualité à ces membres, mais certains aspects logistiques (disponibilité des camions, volume à transporter) rendent parfois le travail plus ardu. En règle générale, les propriétaires qui font affaire avec les groupements pour les travaux d'aménagements sont en mesure de transporter le bois rapidement, comme constaté sur les chantiers en cours ou terminé. Il n'y a donc pas de perte de valeur en lien avec un transport retardé du bois sur la majorité des propriétés. Les entrevues avec les employés du syndicat ont permis de confirmer qu'il s'agit d'une problématique bien comprise. La responsable du transport pour le syndicat réalise hebdomadairement des appels avec la majorité des transporteurs de la région afin de vérifier leurs disponibilités ainsi que</p>

		l'Avancement du transport pour les propriétaires. Il s'agit tout de même d'un élément qui sera suivi au courant des prochains audits.
--	--	---

2. PROCESSUS D'AUDIT

2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)

Normes utilisées :	<p>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard</p> <p>Norme FSC pour les groupes (FSC-STD-30-005) https://ic.fsc.org/en/document-center/id/317</p> <p>Utilisation des marques de commerce FSC et Rainforest Alliance https://fsc.org/en/document-centre/documents/resource/225</p> <p>Norme Preferred by Nature pour la chaîne de traçabilité pour les entreprises d'aménagement forestier https://www.Preferred_by_Nature.org/library/standard/Preferred_by_Nature-chain-custody-standard-forest-management-enterprises</p>
Adaptation locale : (si applicable)	<p>Norme FSC Grands Lacs St-Laurent (2014) https://ra.secure.force.com/SWPubDocs/servlet/servlet.FileDownload?file=01550000001KedrAAC</p>

2.2 Équipe d'audit et accompagnateurs

Nom	Rôle et qualifications
Olivier Massicotte-Dagenais, ing. f. <i>Auditeur principal</i>	Olivier détient un baccalauréat en aménagement et environnement forestier et fait partie de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il occupe le poste de Spécialiste en foresterie pour Preferred by Nature. Olivier a acquis son expérience en foresterie dans le milieu de la recherche ainsi que dans le secteur privé. Il a participé à la mise sur pied de projets sur l'effet de l'augmentation de la température sur le développement de la tordeuse des bourgeons de l'Épinette pour Ressource Naturelle Canada. Il a aussi participé au suivi des populations d'insectes ravageurs sur la Côte-Nord. De 2018 à 2020, M. Massicotte-Dagenais a travaillé comme consultant forestier dans le sud du Québec. Il a réalisé de nombreux plans d'aménagement forêt-faune pour de petits propriétaires et a participé à la réalisation de travaux d'exploitations sylvicoles, allant de la planification de l'inventaire à la vente du bois. Il a aussi assuré le maintien de la certification FSC pour ses clients. Olivier possède les accréditations pour les certifications FSC et SFI.

2.3 Déroulement de l'audit

Remarque : Le tableau ci-dessous présente un aperçu du champ d'application et/ou des auditeurs : Consultez le référentiel en annexe pour des détails spécifiques sur les personnes consultées et les constats d'audit en fonction de chaque site audité.

Date(s)	Site(s)	Principales activités	Auditeur(s)
12/08/2022	À distance	Avis aux parties intéressées et peuples autochtones	PbN
01/09/2022	À distance	Appel préparatoire	OMD
26/09/2022	Estrie	Début de l'audit	OMD
Du 26/09 au 30/09/2022	Estrie	Audit sur place (terrain, entrevues, parties intéressées et peuples autochtones, etc.)	OMD
Du 11/10 au 12/10/2022	Gaspésie	Audit sur place (terrain, entrevues, parties intéressées et peuples autochtones, etc.)	OMD
13/10/2021	Gaspésie	Rencontre de fermeture	OMD
<p>Nombre total d'homme-jours pour l'audit: 10 = nombre de jours pour la préparation, l'audit sur place, les visites terrain, la consultation des parties intéressées et peuples autochtones et le suivi</p>			

2.4 Résumé des changements depuis le dernier audit

2.4.1 Description des changements

Le système de gestion a-t-il changé depuis la dernière évaluation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, résumer brièvement les changements :	
Y a-t-il eu des plaintes, conflits ou accusations de non-conformité à la norme contre l'Organisation au cours de la période d'audit ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, faire référence à la norme et au critère pour lesquels des constats pertinents se trouvent dans le rapport : Les plaintes consignés dans le registre portent principalement sur des aspects opérationnels et non sur la conformité de l'organisation.	

2.5 Description générale du processus d'audit

L'audit a été réalisé en deux semaines: la première semaine du 26 septembre 2022 pour le secteur couvert par le Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ) et pendant la semaine du 11 octobre 2022 pour le secteur couvert par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG). L'audit s'est fait sur place.

La stratégie d'échantillonnage de l'audit permet:

- La révision et analyse de la documentation;
- Entrevues avec le personnel, les travailleurs, les parties intéressées;
- Visites terrain d'opérations récentes.

La documentation qui a été révisée par l'équipe d'audit consiste en des plans d'aménagement, documents de procédures, dossier de factures, politiques d'entreprise, correspondances, rapports, site internet : en somme, toute pièce justificative en format papier ou électronique qui permet de dresser un portrait de la situation. Le bureau du SFPSQ, du SPBG et des conseillers forestiers était les principaux endroits où obtenir la documentation des activités de l'entreprise. D'autres documents provenaient notamment de l'Agence de mise en valeur des forêts privées, des MRC et d'autres organisations.

Pour les visites terrain, l'auditeur a demandé une explication sur le choix de la stratégie d'aménagement, sur les travaux à venir, la mise en marché du bois et détecter la présence de FHVC. D'autres sujets étaient aussi abordés comme les questions de santé et sécurité et les impacts environnementaux. Des entrevues avec des entrepreneurs, travailleurs et propriétaires ont été réalisées lorsqu'ils étaient présents au moment de la visite terrain.

2.5.1 Changements à la portée du certificat

Nombre d'hectares ajoutés :	5966,13
Nombre d'hectares enlevés :	
Nombre d'UA ajoutées (si applicable) :	142 nouveaux PAF de moins de 1000 ha (tous au SPFSQ)
Nombre d'UA enlevée (si applicable) :	251
Nombre total d'hectares:	179 103
Nombre total d'UA :	2 864, soit 2 703 au SPFSQ et 161 au SPBG

2.5.2 Échantillonnage et UA sélectionnées pour l'évaluation

Les règles d'échantillonnage du FSC (FSC-STD-20-007) ont été utilisées pour sélectionner les unités d'aménagement (UA) à visiter. Si applicable, les UAs sont divisées en sous-ensembles en fonction de la taille de la propriété et s'ils sont nouveaux dans le groupe. Les petites propriétés sont inférieures à 1 000 ha, les propriétés moyennes sont de 1 000 à 10 000 ha, et les grandes propriétés sont de 10 000 ha et plus.

Catégorie d'UA	#UA dans la portée	# minimum à visiter selon FSC-STD-20-007	# UA visitées pendant l'audit	Notes/Commentaires
PAF de moins de 1000 ha	2864	17 RMU	17 UA	Modèle de "Resource Manager Unit (RMU)" utilisé pour le calcul de l'échantillonnage
Forêts communautaires de 1000 - 1000 ha	3	1	1 UA	Sud du Québec: Forêt Hereford
Forêts privées de plus de 1000 ha	2	1	1 UA	Gaspésie: Forestière des Trois Couronnes
Forêts communautaires de plus de 10 000 ha	2	2	2	Gaspésie: TPI Avignon et TPI Bonaventure

La sélection des UA est basée sur les opérations récentes, le type d'activité et visait également, si applicable, à inclure une diversité de gestionnaires forestiers et au moins un FMU qui n'avait jamais été vérifié (voir tableau ci-dessous).

Identification de l'UA	Justification pour la sélection.
PAF de moins de 1000 ha	Opérations récentes, en attente ou à venir. L'auditeur a échantillonné : 11 unités d'aménagement forestier existantes au SPFSQ (3 de LaForêt et 2 de GF des Cantons) et au SPBG (4 de GFBC, 1 de Maxifor et 1 de Propriétaire exécutant) 6 unités d'aménagement forestier nouvelles au SPFSQ (3 de La Forêt et 3 GF des Cantons)
Forêts communautaires de 1000 - 1000 ha	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir.
Forêts privées de plus de 1000 ha	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir.
Forêts communautaires de plus de 10 000 ha	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir.

2.5.3 Liste des aspects de gestion examinés par l'équipe d'audit

Type de site	Sites visités	Type de site	Sites visités
--------------	---------------	--------------	---------------

Construction de routes	X	Établissement humain illégal	
Drainage du sol	X	Ponts/traverses de cours d'eau	X
Bloc à récolter	X	Zone riveraine	X
Bloc en cours de récolte	X	Milieus humides	X
Bloc récolté	X	Pente abrupte / érosion	X
Scarification du sol		Regénération naturelle	X
Abattage par machinerie	X	Reboisement	X
Abattage manuel		Plantation	X
Débardage/porteur	X	Semis direct	
Coupe totale	X	Lutte contre les mauvaises herbes	X
Coupe progressive	X	Espèces menacées	X
Coupe sélective	X	Gestion d'habitats	X
Coupe sanitaire	X	Zone tampon	X
Éclaircie précommerciale		Zone de gestion spéciale	
Éclaircie commerciale	X	Aire protégée	
Camp forestier		Autres zones exclues de la récolte	X
Entrepôt de produits chimiques		Site historique	
Atelier		Milieu récréatif	
Pépinière		Communauté autochtone/locale	X

2.5.4 Examen de la documentation, données et registres

A. Tous les types de certificats

Documents requis	Examiné
Plaintes reçues des parties intéressées et peuples autochtones, actions entreprises, correspondance de suivi	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les registres des plaintes pour le sud du Québec et la Gaspésie ont été examinés.	
Données sur les accidents	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Des données sur les accidents ont été vérifiées pendant l'audit. Voir Annexe I.	
Documents de formation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Commentaires : Les preuves de formations réalisées par les Conseillers forestiers ont été révisées notamment des listes de présence.	
Plan(s) d'opération pour les prochains 12 mois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement ont été révisés. Dans le contexte de la forêt privée, les opérations sont déterminées par les propriétaires forestiers conséquemment la planification pour les 12 prochains mois n'est pas connue.	
Documents d'inventaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement existants et les résultats d'inventaire ont été révisés pour un échantillon de PAFs couverts dans la portée de l'audit	
Documents de récolte	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'exécution ont été vérifiés pour un échantillon de PAFs couverts dans la portée de l'audit.	

B. Certificats de groupe FSC

Documents de groupe requis	Examiné
Système de gestion du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les procédures de gestion du groupe, la liste des membres du groupe et les rapports d'audits internes ont été vérifiés.	
Taux de variation des membres au sein du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste des membres du groupe indique les nouveaux membres.	
Communication formelle / documentation écrite envoyée aux membres par l'entité de groupe au cours de la période d'audit	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Certaines communications entre les syndicats et les Conseillers forestiers ont été vérifiées.	
Données de suivi conduit par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'audit internes ont été vérifiés.	
Données concernant les actions correctives formulées par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La gestion des non-conformités internes et externes a été révisée.	
Liste actualisée des membres de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste actualise des membres du groupe a été révisé. Il y a une liste pour le sud du Québec et une autre pour la Gaspésie.	

3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION

3.1 Portée du certificat

3.1.1 Description de la portée du certificat

Période couverte par le rapport :	Période couvrant les 12 mois précédents	Dates	Septembre 2021 à septembre 2022
--	---	--------------	---------------------------------

A. Portée du certificate	
Type de certificat : groupe	Certificat forêts de petite dimension FPDAFI :
Nouvelles UAs ajoutés depuis le dernier audit	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si certificat multi-UA – Nouvelles UAs ajoutées :			
<input type="checkbox"/> N/A (ne pas compléter les sections ci-dessous)			
UA Nom/description	Superficie	Type de forêt	Localisation Latitude/Longitude ¹
Liste complète sur demande avec le requérant.	ha		

Si certificat de groupe – Nouvelles UAs ajoutés à l'Annexe V-a
<input type="checkbox"/> N/A

B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement depuis le rapport précédent

C. Classification du territoire certifié	
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le dernier audit	
1. Superficie certifiée totale (ha)	208 845.2 ha

¹ The center point of a contiguous FMU or group of dispersed properties that together comprise a FMU in latitude and longitude decimal degrees with a maximum of 5 decimals.

2. Superficie forestière totale (ha)		183 723.85 ha
3. Superficie productive totale (récolte permise; en ha)	183 484.85 ha	
4. Superficie non-productive totale (sans récolte; en ha)	239 ha	
4.a Aires protégées (conservation stricte)	239 ha	
4.b Aires protégées de la récolte et gérées pour les PFNL et services	0 ha	
4.c Superficie non-productive restante (autres usages)	0 ha	
5. Superficie non-forestière totale (ex. cours d'eau, milieux humides, enrochements, champs, etc.)		25 121.15 ha
Type de zone forestière	Tempérée	
Superficie certifiée par type de forêt (ha)		
• Naturelle	166 710.85	
• Plantation	17 013	
• Autre (préciser)	NA	
Rives incluses dans le territoire certifié (km linéaires)	Plusieurs kilomètre linéaires	

D. Forêts de Haute Valeur de Conservation (FHVC)

Aucun changement depuis le rapport précédent

Code	Types de HVC ²	Description :	Surface (ha)
Nombre de sites ayant une importance pour les populations autochtones et les communautés locales			

E. Utilisation de pesticides

L'ORGANISATION n'utilise pas de pesticides.

F. Liste des autres tenures forestières

Il n'y a pas d'autres tenures forestières dans la portée du certificat

² La classification et la numérotation des HVC respecte la boîte à outils de ProForest sur les FHVC. La boîte à outils fournit également des explications supplémentaires sur les catégories de HVC. La boîte à outils est disponible à l'adresse <http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits>.

3.1.2 Exclusion et excision de zones de la portée du certificat

A. Applicabilité de la certification partielle FSC		
<input type="checkbox"/>	Toutes les unités d'aménagements appartenant ou gérées par l'organisation sont incluses dans la portée du certificat.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'organisation possède et/ou gère d'autres zones forestières ou unités d'aménagement qui ne sont pas incluses dans la portée du certificat. Si oui, compléter les sections ci-dessous de ce tableau.	
Description des zones exclues de la portée du certificat :	Les conseillers forestiers inclus dans la portée du certificat gèrent aussi des lots privés et terres publiques qui ne sont pas inclus dans la portée du certificat.	
Mesures de contrôle pour empêcher la contamination du matériel provenant la zone certifiée FSC :	Tout le bois provenant des lots certifiés est identifié sur les bons de livraison avec le code de certificat FSC et la mention « FSC 100% ». Les groupements gardent à jour un registre des propriétés certifiées, qui leur permet d'identifier avec exactitude les lots et terres certifiées.	
Autre zone forestière	Localisation (Nom, Coordonnées)	Superficie (ha)
Lots privés qui ne sont pas certifiés (liste complète sur demande avec le requérant)	Répartis dans la région de l'Estrie et Gaspésie	Plusieurs milliers d'hectares

B. Applicabilité de la politique d'excision FSC (FSC-POL-20-003)
<p>Important : Les excisions et les retraits du territoire certifié doivent être documentés à chaque audit dans les encadrés ci-dessous.</p> <p>Qu'est-ce qu'une excision du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.2, 2.2 et 3.2 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable lorsque l'organisation décide d'isoler/distinguer une superficie du territoire certifié, car cette superficie ne peut rencontrer les exigences FSC pour des raisons qui sont soit volontaires ou en dehors de son contrôle. Exemples possibles d'excisions sur le territoire certifié: les pépinières, les zones influencées par des utilisations à d'autres fins comme des mines ou lignes d'hydro-électricité.</p> <p>Qu'est-ce qu'un retrait du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.1, 2.1 et 3.1 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable généralement lorsqu'une superficie du territoire certifié est destinée à un changement de vocation / tenure légale. On parle alors d'un retrait du territoire certifié. Exemples possibles de retraits du territoire certifié : La vente de propriétés ou de parties de propriétés; la conversion de forêt en terres non-forestières pour des installations d'infrastructures publiques.</p>

<input type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>passés</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si dans les années passées, toute superficie du territoire certifié a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excisée et son excision évaluée lors d'un audit; ET/OU • Retirée par une autre organisation, entité (ex. gouvernement)
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>nouveaux et/ou potentiels</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 1,2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si une superficie du territoire certifié est présentement évaluée lors de l'audit comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proposition d'excision du territoire certifié; ET/OU • Un retrait du territoire certifié.
<input type="checkbox"/>	<p>Non-applicable</p> <p>L'organisation n'a pas, par le passé, excisée ou retirée du territoire certifié et ne prévoit pas le faire d'ici au prochain audit.</p>
<p>Constat:</p> <p>Le territoire sous la responsabilité de Gestion Madeleine a été vendu à la Sépaq. Un communiqué émis le 15 novembre 2021, suite à l'audit précédent, a été publié par le gouvernement du Québec, soulignant que ce territoire sera désormais utilisé à des fins de récréotourisme. L'interprétation INT-POL-20-003_06 de la politique FSC sur les excisions souligne que la vente d'une propriété n'est pas considérée comme une excision et que la politique 20-003 n'est donc pas applicable dans cette situation.</p>	

Annexe IV : Carte des sites visités

Plusieurs UAs dans la portée de l'audit et visités lors de l'audit. Les cartes sont accessibles dans les plans d'aménagement et disponibles sur demande d'auprès le gestionnaire. Voir la liste des sites visités à l'annexe III.